

**COUR D'APPEL DE RENNES**

**CHAMBRE : 9ème Ch Sécurité Sociale**

N° RG 18/06387 - N° Portalis DBVL-V-B7C-PGEG

Nature de l'acte de saisine : Déclaration d'appel valant inscription au rôle

Date de l'acte de saisine : 02 Octobre 2018

Date de la saisine : 03 Octobre 2018

Date de la décision attaquée : 31 AOUT 2018

Décision attaquée : JUGEMENT

Juridiction : tribunal des affaires de sécurité sociale DE RENNES

EXTRAIT des Minutes du Greffe

de la Cour d'Appel de RENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**APPELANTE**

**CAVIMAC**

Me Patrick DE LA GRANGE, avocat au barreau de PARIS

**INTIME**

**M. Jean-Pierre MOUTON**

C.C.  
le 11 Mars 2020  
à : - CAVIMAC  
- M. DE LA GRANGE  
- M. MOUTON  
OCMIA N° 278 .

**ORDONNANCE DU 11 Mars 2020  
CONSTATANT L'EXTINCTION DE  
L'INSTANCE  
Désistement**

Nous, Elisabeth SERRIN, magistrat chargé d'instruire l'affaire, assistée de Mme ROGER, greffier

Vu les articles 399, 400 à 405, 939 à 945 du code de procédure civile,

Considérant que l'appelante s'est désistée de son recours par conclusions de désistement reçues au greffe de la 9<sup>ème</sup> chambre sociale de la cour d'appel de RENNES le 04 mars 2020,

Que l'intimé qui n'a formé au préalable ni appel incident ni demande incidente, a indiqué ne pas s'opposer au désistement par courrier reçu au greffe de la 9<sup>ème</sup> chambre sociale de la cour d'appel de Rennes le 05 mars 2020 ;

Vu l'article R.144-10 du code de la sécurité sociale disposant que la procédure est gratuite et sans frais en matière de sécurité sociale, abrogé par l'article 11 du décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 à partir du 1er janvier 2019.

Considérant qu'il s'ensuit que l'article R.144-10 précité reste applicable aux procédures en cours jusqu'à la date du 31 décembre 2018, et qu'à partir du 1er janvier 2019 s'appliquent les dispositions des articles 695 et 698 du code de procédure civile relatives à la charge des dépens.

**PAR CES MOTIFS :**

**CONSTATONS** l'extinction de l'instance ;

**DISONS QUE** l'audience de plaidoiries fixée au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 09h15, salle 144, étage 1, est annulée ;

Condamnons la société CAVIMAC aux dépens d'appel exposés postérieurement au 31 décembre 2018.

POUR CORRE CERTIFIÉE CONFORME  
LE GREFFIER EN CHEF  
*[Signature]* PA

LE GREFFIER

LE MAGISTRAT

*[Signature]*